

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Madame Corinne LAYE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : avant d'aborder l'ordre du jour, j'ai le plaisir d'accueillir parmi nous ce soir Monsieur MISSIO qui nous a rejoint le 15 octobre 2018 et qui est notre nouveau Directeur financier. Monsieur MISSIO arrive de l'ATD et nous lui souhaitons une bienvenue dans nos services et à la Mairie de Saint-Lys.

PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Monsieur Jacques TENE : page 7/21, vous marquez dans le procès-verbal, mais j'ai peut-être mal compris, sur la délibération 18 x 78 « résultat du vote, majorité absolue : 24 », alors que dessous vous expliquez que « la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur » ; donc ce n'est pas 24, ça serait suffrages exprimés 22, c'est $11 + 1 = 12$; si je suis l'explication qui est donnée.

Monsieur le Maire : c'était pour dire qu'il y avait la majorité absolue à 24. Je vais me retourner vers Madame CARON pour cette explication, parce que pour moi majorité absolue cela veut dire qu'effectivement on est au-delà de la majorité absolue et que par 24 on a donc la majorité absolue.

Monsieur Jacques TENE : il y avait l'explication en-dessous, donc c'était par rapport à cela ; ensuite page 14/21, il y a juste un mot qui a été oublié, sur le milieu de page, sur mon intervention et à la fin « je comprends la nuance que vous apportez, mais la formulation telle qu'elle est présentée répond pas à celle que vous avez proposée : il manque « ne » pour « ne réponds pas ». Voilà mes remarques concernant le PV.

Monsieur le Maire : par rapport à la première remarque, je propose qu'on laisse 24...

Monsieur Jacques TENE : c'était juste par rapport à l'explication qui était donnée Monsieur le Maire je me suis permis...

Monsieur le Maire : c'était pour rappeler qu'effectivement la majorité absolue c'est $11 + 1$. Pour la deuxième remarque, on corrigera bien sûr le procès-verbal tel que vous l'avez souligné.

Monsieur Jacques TENE : par rapport à la convention du SDEHG avec ORANGE, le Directeur des Services Techniques avait fait une intervention : il avait été prévu que la convention, susceptible d'être signée, devait être revisitée pour l'adapter, parce qu'il y avait quelque chose qui n'était pas très cohérent ; c'est pour cela que j'avais fait la remarque qui est reprise page 14/21. Je ne sais pas si vous vous en rappelez... C'est une remarque c'est tout.

Le Procès-Verbal du 17 septembre est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

18 x 88 - Autres domaines de compétences des Communes - Rattachement des missions du Centre Social aux Services de la Mairie

Monsieur Patrick LASSEUBE : pour participer aux réunions auxquelles je suis convié sur le rapprochement du Centre Social et de la MJC, j'approuve totalement cette démarche. Je pense qu'il est temps pour notre Commune quelque part de se débarrasser de ce terme « Centre Social », je pèse mes mots, car il a toujours été vécu très négativement ; c'est vrai qu'il s'adresse à toute la population et le fait de l'emprunt du nom social est très restrictif, pour participer aussi à l'animation du Centre Social en tant qu'intervenant. Ce Centre Social se veut avant tout ouvert à toute la population. Je pense que déjà le rapprochement et la fusion avec la MJC est une très bonne chose, ce qui va donner une autre image ; c'est sur l'image là bien sûr, le caractère social demeure en profondeur, mais qu'il est temps de gommer ce nom « social » et de le remplacer, je sais qu'il le sera. C'est vraiment quelque chose de positif dans la démarche et telle qu'elle est menée, je n'y vois aucune objection ; au contraire il faut le finaliser de façon à ce que l'on puisse redémarrer sur un centre qui soit à la fois culturel et social.

Monsieur Jacques TENE : j'ai deux interventions : je me réjouis que la réflexion entreprise dans le mandat précédent avance, donc satisfaction, même si certains n'étaient pas tout à fait d'accord à l'époque, je pense que c'est un bon rapprochement et je rejoins les propos de Monsieur Patrick LASSEUBE. Une question vient à mon esprit concernant le personnel qui est rattaché au Centre Social, qui relève du tableau des effectifs du Centre Social, apparemment là j'en compte deux mais que devient la conseillère en économie sociale et familiale qui était à la place de Nicole.

Madame Arlette GRANGE : un recrutement a été fait au CCAS et le temps que passait Madame ARGOUZE en tant que conseillère a été remplacé, donc cette personne est déjà sur place au CCAS.

Monsieur le Maire : nous avons recruté Madame MIGNONE en remplacement de Madame ARGOUZE et Madame MIGNONE a été embauchée directement dans les effectifs de la Mairie. Effectivement Madame ARGOUZE proposait des missions de CSF, nous avons pris un contrat sur un temps partiel d'une personne, qui vient faire ce complément et assurer le suivi des 10 % du temps de Madame ARGOUZE qui était passé sur ces dossiers-là. Est-ce que ça répond à votre question Monsieur TENE ?

Monsieur Jacques TENE : je n'ai pas compris, ou alors j'ai mal enregistré la discussion, que la conseillère en économie sociale et familiale était directement recrutée par la Collectivité, donc ça s'est bien ; ce qui veut dire que de fait elle passera dans la convention qui liera la Collectivité avec la Maison des Jeunes et de la Culture. Après une autre question car nous sommes le 30 octobre et la passation va se faire au 1^{er} novembre, c'est-à-dire après demain : est-ce qu'il n'aurait pas été judicieux sur le plan comptable de terminer l'exercice en cours et de faire cette opération pour le 1^{er} janvier afin de prendre le temps, car il est marqué un peu plus loin que « l'ensemble des partenaires est informé de ce changement de rattachement et les impacts financiers seront définis et finalisés » ; ça serait bien en terme d'anticipation et de prévision de peut-être avoir déjà affiné ce passage sur un exercice plein, à la fois pour le CCAS et ensuite pour la Collectivité, puisque celle-ci va récupérer la part et des charges et des recettes liées au Centre Social, puisqu'elle subventionne la CAF. C'est juste pour savoir pourquoi ce choix du 1^{er} novembre et pourquoi cette précipitation ?

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Madame Arlette GRANGE : parce que nous avons décidé que c'était là au 1^{er} novembre et nous en avons parlé avec Monsieur MISSIO ; on a donc décidé de faire comme ça.

Monsieur le Maire : pour compléter les propos de Madame GRANGE, le travail de partenariat entre le Centre Social et la MJC se construit, il y a toute la nouvelle entité juridique qui se met en place ; il nous a semblé pertinent de le faire au plus tôt pour formaliser le travail qui est en train d'être mis en œuvre, puisqu'entre autres le travail sur le contrat projet avec la CAF se met en route dès maintenant. C'était donc pour officialiser les choses et de façon à ce que cela avance le plus visiblement possible.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Social a ouvert ses portes en 1997. Rattaché au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il en a dans un premier temps partagé les locaux du 7 bis avenue François Mitterrand puis du 16 rue du 11 novembre 1918. Aujourd'hui, il occupe seul des locaux situés 1 rue des Glycines et, dès la réhabilitation de l'ancien collège achevée, il y sera accueilli.

Il est proposé de séparer les 2 entités CCAS-CS, sur le plan juridique, avec pour objectifs de clarifier auprès de la population les rôles de ces 2 services, de développer la visibilité des actions à engager par le Centre Social et de faciliter le projet de rapprochement de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et du Centre Social.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération de principe similaire sera prise lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

Il ajoute que les instances du personnel ont été consultées en date 28 septembre 2018 et qu'elles ont émis un avis favorable. Il est ainsi prévu le transfert de deux agents ; l'un au poste de coordinatrice du dispositif d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et formatrice en alphabétisation et l'autre au poste d'agent d'animation sociale et familiale.

Enfin, l'ensemble des partenaires est informé de ce changement de rattachement et les impacts financiers seront définis et finalisés en fonction des calendriers d'actions internes et partenariales.

Il propose que cette séparation entre en vigueur dès le 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le rattachement des missions du Centre Social aux Services de la Mairie et la reprise du personnel du Centre social conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- **PREND ACTE** que le rattachement sera effectif au 1^{er} novembre 2018 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en place de ce service en régie directe et pour signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

(rapporteur : Madame Arlette GRANGE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 89 - Finances Locales – Tarifs publics Centre Social à compter du 1^{er} novembre 2018

Monsieur Jacques TENE : juste une demande de précision : c'est le maintien des tarifs actuels ? Car apparemment il me semble que c'est à peu près les mêmes.

Madame Arlette GRANGE : l'adhésion est même moins chère.

Considérant le rattachement des missions du centre social aux services de la Mairie, le Conseil Municipal **DECIDE** que les tarifs publics au 1^{er} novembre 2018 pour le centre social seront les suivants :

ATELIERS COLLECTIFS DU CENTRE SOCIAL

Bénéficiaires	Prix unitaire en euros	Unité
Adhérent du Centre social (par famille avec ou sans enfant)	10.00 €	Par an

SORTIES DU CENTRE SOCIAL

Bénéficiaires	Prix unitaire en euros	Unité
Par adulte	3.00 €	½ journée
Enfant jusqu'à 16 ans	gratuit	½ journée
Par adulte à partir de 16 ans et +	6.00 €	Journée famille
Par enfant à partir de 6 ans jusqu'à 16 ans	1.00 €	Journée famille

(rapporteur : Madame Arlette GRANGE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 90 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°2

Monsieur Jacques TENE : on voit toujours les mouvements que vous présentez sur la décision modificative, mais il me semblait que nous avions évoqué en son temps que l'on reconstitue les différents comptes au fur et mesure des variations des décisions modificatives ; j'avais soulevé cette question il y a quelques temps et ça aurait été bien de savoir qu'est-ce qui avait été abondé au 60612 dans le budget primitif etc., puisqu'apparemment il y a des dotations, enfin ce qui a été présenté par Monsieur PERY. De manière claire, ça aurait été bien de savoir où on en est sur les différents comptes en terme de lisibilité. Merci Monsieur le Maire, peut-être pas ce soir mais de nous apporter la note explicative pour la suite, merci.

Monsieur le Maire : et en plus en Commission aussi.

Monsieur Jacques TENE : là j'étais hors-circuit.

Monsieur le Maire : absolument.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je remarque qu'effectivement on a une dotation nationale de péréquation qui est arrivée, une dotation de solidarité rurale qui est arrivée et qui est en plus de celle que nous avons présentée au Conseil Municipal lors de l'adoption du budget. Normalement je n'aurai pas à le rappeler, mais il faut prendre en compte ces variations qui sont très positives et qui sont très significatives, pour refaire la balance dans les dotations par rapport à l'année N-1, de façon à avoir vraiment la réalité des chiffres au prochain compte administratif sur les dotations ; je pense que c'est important. Vous allez me dire que l'on trouve toujours de l'argent, mais heureusement que l'on a eu cette dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation, parce qu'ouï aurions-nous trouvé les recettes, si on n'avait pas eu ce complément inattendu ?

Monsieur Denis PERY : en effet si on avait été prudent sur les dotations, quand elles ont été budgétées, on aurait pris pour la décision modificative sur le report à nouveau, afin d'équilibrer cette augmentation de dépenses.

Monsieur le Maire : à ce jour c'est vrai que la dotation de solidarité est effectivement plus importante que prévue, puisqu'elle avait été minorée au budget, ce qui nous permet d'absorber cette décision modificative. Ensuite s'il n'y avait pas eu cette dotation de solidarité, bien évidemment que l'on aurait vu avec les Services pour mener à bien une DM, de façon à ce qu'elle soit la plus claire et la plus construite possible en fonction du contexte. C'est tout ce que je peux vous dire aujourd'hui ; ensuite effectivement il faut avoir, et là je vous rejoins sur des budgets comme cela, une lisibilité de façon à ce que l'on minimise effectivement les montants modifiés.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

4/20

Monsieur Patrick LASSEUBE : je poursuis mon raisonnement : effectivement les dotations c'est du plus, tant mieux, on les prend avec plaisir ! Qu'en est-il de l'énergie-électricité des 94 700 et les bois forêts les 41 300 euros : est-ce que c'étaient des dépenses connues ou est-ce que c'étaient des choses qui sont venues en cours d'année, à quoi correspondent-elles ? Si elles n'étaient pas prévues, évidemment que l'on ait une DM, tout à fait normale que l'on puise l'argent là où on en trouve, mais si c'était prévu c'est un autre problème : donc prévu ou pas prévu ?

Monsieur Denis PERY : pour ce qui est « bois et forêts » c'était non prévu, il s'agit de dépenses d'élagages de la Coulée Verte, une mise en sécurité de celle-ci suite aux différentes tempêtes. Le 61524 n'avait pas été abondé, le solde était à zéro budgété, d'où le choix aujourd'hui de l'abonder à 41 300 euros. Au niveau des dépenses d'électricité, il y a à la fois un effet prix et un effet d'un déplacement de factures 2017 sur 2018, à hauteur de 60 000 euros, qui n'avaient pas été rattachées au compte administratif 2017.

Monsieur le Maire : et pour en revenir au bois et forêts, c'étaient effectivement des dépenses imprévues, il s'agissait vraiment de la mise en sécurité des co-citoyens et des utilisateurs de la Coulée Verte, parce qu'il y avait des arbres vraiment en très très mauvais état, il a fallu réagir un petit peu en urgence.

Monsieur Patrick LASSEUBE : 60 000 euros, ça fait beaucoup. Par contre concernant l'entretien des cours d'eau et des affluents du Touch, il y a un Syndicat qui s'occupe de cela. Effectivement si le Syndicat n'a pas réglé la facture et c'est tout à fait logique, les travaux qui ont été entrepris étaient nécessaires, ne sont pas remis en causes, mais si le Syndicat ne les a pas pris en compte alors que nous sommes adhérents à ce Syndicat, il y a bien quelqu'un parmi nous qui est adhérent, ça veut dire que c'était des travaux qui n'étaient pas prévus et qui étaient hors compétence du Syndicat, alors que le Syndicat gère normalement tous les travaux ; il y a eu de l'entretien de l'Ayguebelle, il y a quelques années, qui avaient été pris en charge par ce Syndicat, là d'accord c'est peut-être dans l'urgence mais comment se fait-il que le Syndicat là-dessus vous ait rejeté, enfin pas la responsabilité mais la facture.

Monsieur le Maire : on est sur l'entretien de la Coulée Verte, pas du tout de l'Ayguebelle. On est vraiment sur l'élagage des arbres qui risquaient de tomber sur le parcours piéton, des branches et des arbres. C'est pour cela que je m'étais permis de commencer à m'interrompre parce que je ne voyais pas bien le lien.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé ci-dessous :

Commune de Saint-Lys - DM n°2 - Exercice 2018
Section de fonctionnement

Article	Chapitre	Type d'opération (Réelle / ordre)	Libellé	Dépenses	Recettes
60612	011	Réel	Énergie - Électricité	94 700	
61524	011	Réel	Bois et forêts	41 300	
74121	74	Réel	Dotation de solidarité rurale		86 000
74127	74	Réel	Dotation nationale de péréquation		43 000
7485	74	Réel	Dotation pour les titres sécurisés		7 000
TOTAL				136 000	136 000

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative n°2.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 91 - Finances Locales – Budget Communal – Emprunts – Garantie d’emprunts - Promologis – Allongement de la dette garantie par la Commune

Monsieur Patrick LASSEUBE : normalement la garantie des emprunts des Communes c’est le Muretain Agglo qui les a repris aujourd’hui ?

Monsieur le Maire : pas en totalité.

Monsieur Patrick LASSEUBE : d’accord, donc celui-là ne fait partie de la reprise ? Parce qu’autrement on ne l’aurait pas au Conseil Municipal de ce soir, c’est évident, mais pourquoi ne fait-il pas partie du lot des emprunts, dont les garanties aujourd’hui sont couvertes...

Monsieur le Maire : ce que je veux dire c’est que le Muretain Agglo ne prend pas la totale garantie des emprunts des bailleurs sociaux, ils n’en prennent que 50 % ; de toute façon dans ce contexte-là les délibérations arrivent en Commune pour garantir les 50 % restants. On est de toute façon sur une garantie commune de partage de garanties d’emprunt avec l’Agglo et la Collectivité, ce qui permet aux bailleurs sociaux de construire des logements sociaux.

Monsieur Jacques TENE : pour prolonger la discussion ce sont des emprunts qui datent de 2003, puisqu’il y avait une délibération en 2003 concernant cela et que la décision du Muretain Agglo date de bien après, 2014 très certainement, où on est passés à 50 % pour la participation des Communes ; c’est quand j’étais Vice-Président en charge de l’habitat, donc je m’en souviens, effectivement pour corroborer les propos de Monsieur le Maire. Après la question qui peut se poser Monsieur le Maire c’est de faire un peu un état, car je pense que d’autres bailleurs sociaux, compte-tenu du contexte, risquent de nous solliciter aussi, que ce soit SA les Chalets ou les autres qui sont sur d’autres Communes pour se retrouver dans un même type de délibération.

Monsieur le Maire : de la même manière puisqu’effectivement le contexte évolue, tout à fait.

Par délibération n° 03 x 127 du 3 novembre 2003, la Commune de Saint-Lys a accordé sa garantie, à hauteur de 30 %, portant sur plusieurs prêts, au bénéfice de Promologis SA d’Habitation Loyer Modéré, pour la construction de 7 logements et l’acquisition amélioration de 23 logements situés rue Vaysse. Les prêts garantis sont les n° 1055796 et 1058426, pour une durée de 35 ans, selon les modalités suivantes :

N° du prêt	Objet du prêt	Montant du prêt	Garantie du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (70%)	Garantie de la Commune de Saint-Lys (30%)
1055796	Construction de 7 logements, rue Vaysse	362 423,00	253 696,10	108 726,90
1058426	Acquisition amélioration de 23 logements, rue Vaysse	495 648,00	346 953,60	148 694,40
TOTAL		858 071,00	600 649,70	257 421,30

Par courrier en date du 3 septembre dernier, Promologis a fait part à la Commune de Saint-Lys des impacts de la loi de finances 2018 sur le modèle économique des bailleurs sociaux à travers notamment de la réduction de loyers solidarité et du relèvement de la TVA à 10 %.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

6/20

Pour atténuer ces impacts financiers, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place plusieurs dispositifs dont le premier d'entre eux concerne l'allongement d'une partie de la dette sur la durée de vie résiduelle (entre 3 ans et 30 ans) avec une marge supérieure à 0,6 %.

Considérant que Promologis sollicite l'accord de la Commune de Saint-Lys pour un allongement de 10 ans de la durée résiduelle des emprunts ayant fait l'objet d'une garantie par la commune et que le capital restant dû sur ces deux emprunts est le suivant :

N° du prêt	Objet du prêt	Capital restant dû avant réaménagement	Conseil Départemental de la Haute-Garonne (70%)	Commune de Saint-Lys (30%)
1055796	Construction de 7 logements, rue Vaysse	274 711,26	192 297,88	82 413,38
1058426	Acquisition amélioration de 23 logements, rue Vaysse	393 286,82	275 300,77	117 986,05
TOTAL		667 998,08	467 598,65	200 399,43

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'allongement de la dette garantie par la Commune comme exposé ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 92 - Finances Locales – Fiscalité- Muretain Agglo – Adoption rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Jacques TENE : c'est vrai que dans le tableau que nous cite Monsieur PERY la Commune de Saint-Lys n'est pas touchée ; cependant, page 56 on parle de la GEMAPI et il est dit « que les Communes assurent le financement des charges passées (annuité de dette), soit en prenant à leur charge dans leur budget cette annuité, soit si l'annuité est transférée au Muretain Agglomération, en subissant une retenue sur attribution de compensation égale à l'annuité de dette, et ce pour la durée restant à courir » : quand est-il du coût de la GEMAPI pour la Commune ?

Monsieur Jean-François SUTRA : en ce qui concerne la GEMAPI, il y a donc par la loi un transfert aux Intercommunalités ; l'Agglo du Muretain a donc décidé de prendre la compétence GEMAPI et de par cela elle a donc imposé sur la feuille une taxe correspondante avec un montant maximum. A ce titre-là, la Commune de Saint-Lys n'a plus à verser au SIAH sa participation annuelle et la Commune de Saint-Lys n'avait pas contracté des emprunts spéciaux pour l'entretien des rives de ses cours d'eau.

Monsieur le Maire : donc pour répondre à la question il n'y aura pas d'impact sur l'attribution de compensation concernant la taxe GEMAPI.

Monsieur Jacques TENE : au départ il était évoqué que cela avait un coût pour les Collectivités quelles qu'elles soient, qui prendraient à leur compte environ 40 euros, qui pourrait être minimiser dans la fourchette de 10 à 40 euros et que donc apparemment si j'ai bien compris la présentation de Monsieur SUTRA, c'est qu'il n'y aura aucun impact sur le budget de la Commune ni pour les administrés.

Monsieur Jean-François SUTRA : ce n'est pas ce que j'ai dit, il y a une taxation qui avait été votée sur...

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

7/20

Monsieur Jacques TENE : elle est où ? Elle va être élevée à combien ?

Monsieur Jean-François SUTRA : je ne l'ai pas exactement ; elle est aux alentours d'1,50 euros par contribuable et c'est sur la feuille d'imposition du Muretain Agglo au niveau de la taxe foncière. C'est une nouvelle colonne qui s'appelle « GEMAPI » et qui pourrait être, je ne l'ai pas vérifié d'environ 1,50 euros, puisque là les entreprises cotisent aussi à la GEMAPI ; or avant c'étaient bien les Communes par une CLECT interne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Touch et de ses affluents qui y contribuaient.

Monsieur Jacques TENE : merci pour les précisions.

Le rapport de la CLECT du 26 septembre 2018 rédigé par Ressources Consultants Finances et transmis par le Muretain Agglo doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Ce rapport présente six parties :

- *Partie 1 : la restitution des moyens aux Communes (compétence ADS pour les Communes de l'ancienne communauté Axe sud et restitution pour des prestations de services plus assurées par le Muretain Agglo pour les Communes de l'ex CCRCSA) ;*
- *Partie 2 : les charges transférées au titre de la restauration scolaire (Communes de l'ancienne communauté CCRCSA) ;*
- *Partie 3 : les charges transférées au titre de la voirie (Communes de l'ex communauté Axe Sud) ;*
- *Partie 4 : les charges transférées au titre de l'enfance (Communes de l'ancienne communauté Axe Sud) ;*
- *Partie 5 : les corrections des évaluations relatives aux transports (Communes des ex communautés CCRCSA et Axe Sud) ;*
- *Partie 6 : les évaluations relatives à GEMAPI.*

Ce rapport a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal pour débat.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 septembre 2018.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

18 x 93 - Finances Locales - Demande de subvention – Contrat régional 2018 – Travaux d'accessibilité handicapés

Monsieur Patrick LASSEUBE : je reviens sur ce que vient de dire à l'instant Monsieur PERY, ce sont des bâtiments extérieurs, c'est surtout que l'accès handicapés est déjà fait depuis 1 an ou 2, c'est surtout ça qui nous empêche d'avoir peut-être la subvention, ce n'est pas le fait qu'il soit à l'extérieur, parce que je sais City Park il l'est lui, les algécos de la MJC aussi, à moins que Monsieur PERY me contredise mais je pense que ce n'est pas du tout parce qu'ils sont à l'extérieur ; le ponton handi-pêche est là depuis au moins 2 ans, la passerelle du lac des pêcheurs n'en parlons pas et les WC publics, ceux de la Place, sont là depuis 5 ans. C'est pour ça que l'on n'a pas de subvention car c'est déjà fait et on n'attribue pas sur des réalisations déjà effectuées et même amorties.

Monsieur Denis PERY : il y a cette raison possible, après celle évoquée par le Conseil Régional a été que c'étaient des bâtiments extérieurs.

Monsieur Jacques TENE : donc si on retire « passerelle du lac des pêcheurs, ponton handi-pêche et WC public », est-ce que l'ensemble des travaux estimés est toujours à la même somme ou ça a changé ?

Monsieur le Maire : aujourd'hui, ils sont estimés à cette somme-là et nous sommes en train de reprendre le travail avec les Services Techniques pour affiner le dossier. Ce soir, nous sommes sur une demande de subvention pour une aide financière maximale, puisque cela s'inscrit dans le programme de l'Ad'Ap sur les 9 ans pour la mise en accessibilité de l'ensemble de nos bâtiments communaux. C'est donc la demande de subvention qui a été envoyée à la Région et traitée.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : puisque l'on parle de l'accessibilité, quels sont les travaux qui ont été réellement faits cette année au niveau accessibilité justement puisque l'on a voté des choses, ça serait le moment de faire un petit bilan peut-être.

Monsieur David NOWAK (Directeur des Services Techniques) : bonsoir, pour l'instant nous n'avons pas travaillé sur l'accessibilité, pourquoi ? Parce que beaucoup de dossiers ont été ingérés, nous avons recruté un nouvel agent responsable travaux étude qui va arriver vendredi Monsieur PERNIN, qui vous sera présenté certainement ultérieurement. Aujourd'hui on n'a pas le temps matériel de le faire, quoiqu'il en soit on a 2018 et 2019 pour essayer de rattraper le retard. En ce qui concerne les montants qui effectivement ont été estimés par le bureau d'étude, ce sont des estimations qui tiennent compte de l'étude technique du technicien proprement-dit. Les adaptations peuvent être faites à partir du moment où de toute façon on répond à la finalité, c'est-à-dire à une accessibilité complète ; ça veut dire qu'il y aura peut-être des montants qui vont augmenter, d'autres qui vont disparaître ou être minorés, on en saura plus au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Par ailleurs aussi, il y a des travaux qui seront certainement faits par l'entreprise et d'autres travaux en régie ; on va additionner le montant des produits, le nombre d'heures passées par les agents pour avoir le temps global que l'on pourra chiffrer ; on vous tiendra informé au fur et à mesure.

Monsieur Patrick LASSEUBE : il n'est pas question dans les propos d'Elus de remettre en cause le travail des employés de la Commune ; le budget est fait par les Elus il n'est pas fait par les Services de la Commune ; ce sont les Elus in fine qui prennent la responsabilité d'inscrire les choses ou pas au budget. Effectivement, comme le demandait Nicolas REY-BETHBEDER on inscrit une somme au budget et nous en tant qu'Elus on veut savoir aujourd'hui si elle a été dépensée ou pas ; c'est la parole de l'Elu que l'on veut entendre ici. Vu les propos de Monsieur NOWAK, rien n'a été dépensé sur ce chapitre-là, ce qui est quand même toujours inquiétant, on l'a dit et on le redira sûrement quand on fera le bilan au compte administratif. Une fois de plus on constate que des sommes sont mises dans des chapitres en investissement et ne sont pas utilisées. Ce n'est pas normal ça été repris par la Chambre Régionale des Comptes, ça va nous laisser encore sinon dans le rouge mais du moins on n'est pas dans les clous de la gestion normale et j'allais dire même de la gestion du bon père de famille, on inscrit des sommes on ne les dépense pas. Donc effectivement ça porte à penser que les Elus font des promesses, ils inscrivent et après ils ne réalisent pas. Là au moins c'est clair, on n'aura rien de fait en 2018 sur cette somme inscrite au budget, voilà simple remarque.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : oui au-delà d'une bonne gestion d'un père de famille, c'est plus grave, c'est que c'était un axe de campagne de Monsieur TENE déjà en 2007, si je me souviens bien, mais l'accessibilité c'est quoi ? Cela concerne les handicapés et en France il a été pris un retard considérable par rapport à tout ça et Saint-Lys n'a pas fait mieux. On est des mauvaises élèves. On parle de pouvoir accéder aux Services Publics, il y a vraiment une priorité là ! Il y a quand même quelque chose qui pose problème sur le fond.

Monsieur le Maire : effectivement on pourrait susciter auprès de la Chambre Régionale des Comptes, comme vous dites, une embauche de beaucoup de personnels pour nous aider à mener l'ensemble des dossiers qui sont à mener sur Saint-Lys. Non mais laissez-moi terminer ! Je n'ai pas pris votre question comme une remise en cause des Services, absolument pas ; effectivement il y a beaucoup de choses à faire, de mise en sécurité, de mise en conformité de beaucoup de bâtiments sur la Commune. Nous avons choisi effectivement, en lien avec la Sous-Préfecture, de traiter ces dossiers en priorité.

Sur la mise en accessibilité des bâtiments communaux, effectivement en 2018 il n'y a pas eu de travaux réalisés en ce sens ; cela dit nous suivons le dossier et que bien entendu les sommes qui n'ont pas été affectées sur le budget 2018 seront reportées en 2019 pour les faire, avec un objectif, comme l'a rappelé Monsieur NOWAK, également en tant qu'Elu responsable, de mettre les moyens derrière pour nous amener à réaliser les dossiers effectivement que nous portons et que nous devons mener au quotidien ; vous l'avez souligné Monsieur REY-BETHBEDER et je pense que tout le monde autour de la table est complètement d'accord avec cela, l'accessibilité des bâtiments communaux est un domaine important qui n'est pas à négliger et sur lequel il faut que nous mettions les moyens.

Monsieur Thierry ANDRAU : une simple question : peut-on demander des subventions sur des travaux en régie ?

Monsieur le Maire : nous sommes sur une question technique et la réponse est oui. Nous pouvons demander une subvention sur des travaux en régie. Monsieur NOWAK vous vouliez apporter une précision, je vous donne la parole, je vous remercie.

Monsieur David NOWAK : juste pour répondre effectivement sur le fait que l'on n'ait pas investi en 2018, à ce jour il nous reste 2 mois, on ne pourra évidemment pas tout investir, mais cela fait partie effectivement des premiers dossiers que Monsieur PERNIN va suivre ; justement c'est de prendre et de fixer une priorité que l'on va discuter en commission accessibilité et engager les travaux le plus vite possible effectivement ; certains matériaux qui pourront être acquis cette année, quitte à les installer sur cette année et sur le début de l'année prochaine, choses qui ont déjà été réalisées sur d'autres Collectivités où j'ai pu travailler. Juste une précision également, l'accessibilité n'est pas réservée seulement aux personnes handicapées, je vous le rappelle, ça peut être un handicapé, que l'on soit bien d'accord, quelqu'un en fauteuil roulant effectivement est considéré comme une personne handicapée, mais quelqu'un avec des béquilles n'est pas handicapé, mais potentiellement pendant une période est considéré comme tel et une personne avec une poussette c'est une personne à mobilité réduite, c'est-à-dire que ces mouvements sont un peu entravés par l'élément qu'elle pousse.

Monsieur le Maire : merci Monsieur NOWAK.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'accessibilité handicapés au regard du plan annuel de travaux de l'Agenda dans le cadre de d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) et ayant reçu un avis favorable de la Préfecture le 30 août 2016, les travaux sur les bâtiments suivants vont être réalisés à partir de 2019 :

- **Passerelle du lac des pêcheurs,**
- **Ponton handi-pêche,**
- **WC public,**
- **Mairie,**
- **Centre Communal d'Action Sociale CCAS,**
- **City Parc,**
- **MJC activités,**
- **Algécos MJC,**
- **Médiatic,**
- **Bibliothèque / Médiathèque,**
- **Perception,**
- **Gendarmerie,**
- **Local ADS (Administration du Droit des Sols).**

L'ensemble de ces travaux est estimé à **158 544 euros HT soit 190 252.80 euros TTC.**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie dans le cadre du Contrat Régional 2018 et auprès d'éventuels autres partenaires potentiels une aide financière maximum.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

18 x 94 - Institution et Vie Politique – Marché de plein vent – Composition de la Commission paritaire – Désignation des élus et des représentants des commerçants non sédentaires – Modificatif

Monsieur Patrick LASSEUBE : juste une simple remarque, Madame PERUCH a démissionné depuis un certain temps et cette délibération arrive un peu tardivement, c'est tout.

Monsieur le Maire : il arrive parfois qu'elle se perde dans les méandres administratifs.

Intervention de Madame Frédérique CARON (Directrice des Affaires Générales) non retranscrite car non enregistrée.

Monsieur le Maire : juste pour reprendre les propos de Madame CARON, la commission paritaire devait valider la proposition de Madame LOUIT et une fois qu'elle l'avait validée on pouvait la passer en Conseil Municipal.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je ne comprends pas, une commission c'est une commission communale...

Monsieur le Maire : non là c'est une commission paritaire.

Monsieur Patrick LASSEUBE : attendez la parité d'accord, mais la partie Elus c'est le Conseil Municipal qui décide et en aucun cas en accord en parité avec les autres. Effectivement le remplacement de Madame PERUCH aurait dû intervenir ici en Conseil Municipal, à moins que les textes de loi soient contraires, mais ce qui est du ressort des Elus, doit être traité par les Elus ; après effectivement qu'il y ait de la parité dans le fonctionnement, c'est une commission paritaire oui, mais la partie de l'Elu revient à l'Elu et non à la parité ; c'est comme si dans un comité d'entreprise il fallait la parité entre le patronat et les syndicats pour désigner les délégués, non. Chacun délègue de son côté et après on fait de la parité tous ensemble. Ceci dit c'est un détail.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Paritaire du marché de plein vent, dont il est le Président de fait, est composée d'élus et de représentants commerçants du marché de plein vent.

Par délibération municipale n°17 x 90 en date du 11 septembre 2017, il a été désigné, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Marie-Thérèse PERUCH, Jean-Jacques MAGNAVAL et Gilbert LABORDE ;
- Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU) ;
- Monsieur Patrick LASSEUBE (suppléante Madame Josiane LOUMES).

Le Conseil Municipal a confirmé également la liste des commerçants volontaires à représenter les commerçants non sédentarisés du marché de plein vent :

- Madame et Messieurs Cathy BERTRAND, Patrice ARNAUD, Patrick MARAILLE, Bernard BROUQUISSE.

Suite à la démission de Madame Marie-Thérèse PERUCH de son mandat de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre afin de remplacer cette dernière.

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote à main levée, à la désignation du nouveau membre devant siéger à la **Commission Communale chargée du Marché de Plein Vent**, en remplacement de **Madame Marie-Thérèse PERUCH**.

Madame Catherine LOUIT est désignée et accepte ce mandat.

Les membres Elus devant siéger désormais à cette commission sont :

- **Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Jean-Jacques MAGNAVAL, Gilbert LABORDE et Catherine LOUIT ;**
- **Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU) ;**
- **Monsieur Patrick LASSEUBE (suppléante Madame Josiane LOUMES).**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

18 x 95 - Commande Publique – Autres contrats - Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités sportives avec le MURETAIN AGGLO

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys.

Aujourd'hui, elle propose des stages organisés par un éducateur sportif qualifié pendant les petites vacances scolaires sur l'année 2018/2019 pour des enfants entre 8 et 14 ans.

Afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre d'enfants au sein de ces stages, la Commune de Saint Lys a fait appel au concours de la Communauté du Muretain Agglo pour la mise en place d'un partenariat durant lequel elle interviendra, à titre gracieux, à hauteur de :

- **21 heures du 22 octobre 2018 au 02 novembre 2018 ;**
- **21 heures du 25 février 2019 au 08 mars 2019 ;**
- **21 heures du 23 avril 2019 au 03 mai 2019.**

La Communauté du Muretain Agglo ayant accepté ce partenariat, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités sportives sur la commune de Saint-Lys.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 96 - Commande publique – Autres contrats – Autorisation de signature d'une convention et d'un avenant n°1 - Adhésion de la Commune de Saint-Lys au groupement de commandes conduit par la Ville de Muret pour la fourniture et la livraison de carburants destinés au remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux

Monsieur Thierry ANDRAU : la date de la fin du marché ?

Monsieur Christophe SOLOMIAC : le marché actuel finit au 31 décembre 2018 et là nous repartons sur le même principe, puisque c'est un renouvellement avec le même type de convention, 3 ans maximum, renouvelé tous les ans.

La Commune de Saint-Lys, membre du Muretain Agglo, est amenée à réaliser des achats de GNR pour le remplissage de la cuve de son centre technique municipal.

La Ville de Muret et le Muretain Agglo sont amenés à réaliser des achats similaires.

Des discussions menées entre la Ville de Saint-Lys, la Ville de Muret et le Muretain Agglo, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants destinés au remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, tant pour les besoins propres de la Ville de Saint-Lys, que pour ceux de la Ville de Muret et du Muretain Agglo, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes et un avenant d'adhésion de la Ville de Saint-Lys qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de carburants pour le remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, ainsi que l'avenant d'adhésion de la Ville de Saint-Lys à ce groupement de commandes, annexés à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention et l'avenant valant adhésion au groupement de commandes.

Il **ACCEPTE** également que la Ville de Muret soit désignée comme coordonnateur du groupement.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 97 - Domaines de compétences par thème - Voirie – Mise à disposition de deux radars pédagogiques route de Saint-Clar

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *qui a demandé ces radars pédagogiques ?*

Monsieur le Maire : *nous.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *d'accord.*

Monsieur le Maire : *et le SDEHG, au même titre que les bornes électriques de rechargement, ayant proposé une aide, nous avons décidé d'y souscrire ; mais de mémoire cela avait été délibéré en Conseil Municipal.*

Monsieur Jacques TENE : *je suppose que le radar réseau d'éclairage va être posé à un endroit bien déterminé pour pouvoir se brancher et je suppose que le radar solaire sera mobile, éventuellement ou pas ?*

Monsieur Christophe SOLOMIAC : *en théorie il pourrait l'être.*

Monsieur le Maire : *pour l'instant, le travail a été effectué avec les Services sur des axes effectivement importants de la Commune, sachant que le contrat avec le SDEHG impliquait deux radars sur le même axe dans les sens opposés ; il a donc été choisi la route de Saint-Clar et ensuite à affiner si nécessaire.*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

13/20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions suivantes :

- **Fourniture et pose de deux radars pédagogiques route de Saint-Clar ;**
- **Selon plan d'implantation et cahier des clauses particulières ;**
- **1 radar autonome solaire et 1 radar réseau.**

- Part SDEHG	2 750 € TTC
- Part restant à la charge de la commune	2 750 € TTC
Total pour 1 radar solaire et 1 radar réseau éclairage	5 500 € TTC

Les radars seront posés suivant le plan de localisation et répondront au cahier des clauses particulières joints en annexe.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune, d'un montant de 2 750 €, sur ses fonds propres.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 98 - Fonction Publique – Personnel – Attribution de chèques cadeaux

Monsieur Patrick LASSEUBE : qu'en est-il des agents qui sont partis en cours d'année ?

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : traditionnellement, et c'est ce qui se passe chaque année, les agents reçoivent les chèques cadeaux ; ceux qui sont partis au mois de juillet les ont quand même.

Monsieur Jacques TENE : je suppose que le volume financier a été prévu au budget, car des fois on rajoute que c'est prévu au budget...

Monsieur le Maire : on peut rajouter éventuellement la phrase sur la délibération et effectivement les crédits ont été prévus au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à chaque employé municipal, au titre de la politique sociale, des chèques cadeaux d'un montant de **50 euros par agent**.

Ces chèques seront valables pour tous les rayons, sauf alimentaire.

Evènement concerné : **Noël des agents 2018.**

La Société Chèque CADHOCS (27-29 avenue des Louvresses – BP 32 – 92234 Gennevilliers Cedex) a été consultée.

Il est précisé que la Commune n'a pas à acquitter de charges sociales sur cette dotation.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de **50,00 € par agent**, **Les bénéficiaires sont les agents qui étaient employés par la Commune au 31 décembre 2018, pour les agents temporaires le contrat doit être valide du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.**

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 99 - Fonction Publique – Personnel – Prise en charge des frais de déplacement

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

14/20

Le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

La Collectivité rembourse à ce jour les frais occasionnés par des missions ou des stages. Elle peut indemniser les agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier.

Elle fixe par délibération la liste des fonctions ouvrant droit à ce remboursement ainsi que le montant de l'indemnité qui ne peut dépasser 210 € par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge des frais occasionnés à hauteur de 210€/an pour les agents concernés par des missions itinérantes à l'intérieur de la Commune :

- **Agent exerçant des missions d'aide de vie scolaire ;**
- **Agent exerçant des missions de coordonnateur et éducateur sportif.**

Le Conseil Municipal **DECIDE** la prise en charge des frais à hauteur de 210 € par an pour les agents concernés.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 100 - Fonction Publique – Personnel – Participation au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Monsieur Jacques TENE : *je pense que la législation sur la VAE a évolué, puisque maintenant il n'est plus demandé 3 ans de pratiques professionnelles mais 1 an ; voilà je vous le dis.*

Monsieur le Maire : *on modifiera donc la délibération en conséquence, merci de cette précision.*

La VAE permet de faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle. Elle donne la possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification reconnue, c'est à dire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), en relation avec son expérience.

Il faut justifier d'au moins un (1) an de compétences professionnelles totales cumulées en rapport avec la certification visée.

Ces compétences doivent être en lien avec celles exigées par le référentiel du diplôme, du titre ou du certificat visé.

La Collectivité a fait le choix de participer au dispositif de VAE à hauteur de **200 €** pour les agents titulaires ou contractuels décidant de bénéficier de cette certification. Ce droit sera acquis une seule fois pour chaque VAE et sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de participer à ce dispositif.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNICATION DU MAIRE

→ DECISION DU MAIRE N°AFF/2018/10 DU 04 OCTOBRE 2018

Vu la décision du tribunal correctionnel en date du 30 mars 2018 ordonnant à l'encontre de Gino BELLISARIO l'enlèvement des 2 résidences mobiles de loisirs sur la parcelle section E n°2309 sur la Commune de Saint-Lys dans un délai de 6 mois à compter du jugement et le condamnant au paiement d'une astreinte d'un montant de 50 euros par jour de retard.

Vu la main courante de la police municipale de la Commune de Saint-Lys en date du 1^{er} octobre 2018 qui constate que les dites résidences mobiles de loisirs n'ont pas été enlevées.

Le Maire de la Commune de Saint-Lys décide d'autoriser la Commune de Saint-Lys à saisir le juge de l'exécution pour liquider l'astreinte et désigne la SCP BOUYSSOU & ASSOCIES, sis 72 rue Pierre-Paul Riquet 3100 TOULOUSE, pour représenter la Commune dans cette instance.

→ DECISION DU MAIRE N°AFF/2018/011 DU 08 OCTOBRE 2018

Considérant la nécessité de lancer un marché de prestation de surveillance du salon du livre, le Maire de la Commune de Saint-Lys décide de lancer une consultation dans le cadre d'un marché pour lequel 3 devis ont été demandés.

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à la Société CSI SECURITE (82000 MONTAUBAN), du 17 au 18 novembre 2018, pour un budget de 329,16 euros TTC.

→ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans sa séance du 20 septembre 2018, la Commission Permanente du Conseil Départemental a alloué les subventions suivantes :

NATURE DE L'OPERATION	DECISION
Contrat de territoire 2018 – Travaux à l'école Florence Arthaud	30 % soit 42 591,33 €
Contrat de territoire 2018 – Réhabilitation de l'ancien collège situé rue François Mitterrand en Centre Plurifonctionnel	30 % soit 300 000,00 €
Subvention pour la 27 ^{ème} édition du Salon du Livre les 17 et 18 novembre 2018	235,00 €

Les 300 000 euros sur la réhabilitation de l'ancien collège viennent s'ajouter **aux 300 000 euros de la DETR et des 55 000 euros du Conseil Régional.**

→ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SIECT PRESENTE PAR MONSIEUR SUTRA

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : j'ai quelques petites remarques par rapport à cette présentation. On a un taux de rendement de 76 %, c'est-à-dire qu'il est largement en-dessous des moyennes nationales. Monsieur SUTRA dit que c'est parce que nous avons un réseau rural en grande partie ; la réalité est différente et c'est Monsieur AYCAGUER qui le dit : c'est que pendant longtemps peu d'investissements ont été fait sur ce réseau et on voit que la facture d'eau augmente plus vite que l'inflation ; ça va durer parce qu'il y a du retard d'investissement, des investissements massifs, il y a plus de 4 millions d'euros et ça va continuer ; il y a quand même une période pendant longtemps où le SIECT n'a pas fait les investissements qu'il fallait, c'est ça la véritable raison. Reste que le rendement encore est loin d'être bon : cela veut dire que grosso modo, que vous avez 25 % de l'eau dans la nature, c'est ce que ça veut dire.

Monsieur Jean-François SUTRA : 24, ce n'est pas grosso modo.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : non c'est 24 donc il y a encore beaucoup de travaux à faire pour améliorer cela.

Monsieur Jean-François SUTRA : je vais quand même vous répondre : en ce qui concerne le pourcentage du rendement du réseau, il est entendu que nationalement c'est 75 %, donc je ne peux pas vous laisser dire que l'on est bien en-dessous. D'autres Syndicats ont des rendements en zone agricole qui sont quand même beaucoup plus faibles, de 10 points environ, donc je ne peux pas vous laisser dire ça. Ensuite, le Syndicat a mené des travaux d'amélioration et de reconfiguration de la station de production du Lherm et a réalisé le dernier réservoir ; elle se lance dans le reformatage de l'usine du Fousseret ; parallèlement à cela, les travaux sur les canalisations ne seront peut-être pas suffisants comme vous le dites, mais une campagne de recherche de fuites a déjà été engagée et notamment avec des subventions qui sont mises maintenant à la disposition par l'agence de l'eau ADOUR GARONNE. Autre point : vous nous avez parlé de l'augmentation du prix du m³ qui était bien supérieur à l'inflation. Il y a deux types d'inflations : il y a l'inflation courante, telle qu'elle est mesurée et énoncée et il y a aussi l'inflation qui est donnée par des indices sur les Collectivités locales, qui intègrent également les coûts financiers ; donc à ce niveau-là, je ne l'ai pas de tête mais le Syndicat et nous puisque nous avons donné la compétence, sont tout à fait dans la mesure de cette inflation.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je voulais préciser que la politique du SIECT est aussi de prévoir à long terme ; ce que je veux dire c'est que ce qu'il est fait maintenant c'est du rattrapage. Il y a eu une période où cela n'a pas été fait, ce qui veut dire que le prix de l'eau augmente et va encore augmenter, car cette amélioration de rendement il faut la continuer, c'est cela que je soulignais.

Monsieur Jean-François SUTRA : le Syndicat suit aussi son schéma directeur, qui se termine en 2020 et a déjà le nouveau schéma directeur, qui va jusqu'en 2035. Quand vous affirmez qu'il est en retard, c'est votre point de vue, mais il faut suivre le schéma. En ce qui concerne les investissements que ça soit les usines de production qui doivent suivre la population, que ça soit les réserves ou les extensions de réseau, aujourd'hui, personnellement je pourrai dire que le Syndicat suit le schéma directeur tel qu'il a été posé.

Monsieur le Maire : je pense que l'on va peut-être arrêter ce débat stérile...

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : juste une remarque, je parlais qu'avant la présence de Monsieur AYCAGUER, il y a eu une période où le Syndicat s'est un peu endormi sur ses lauriers ; il y a une réaction mais il faut quand même du temps. Je ne critique pas la politique actuelle de l'investissement.

Monsieur le Maire : je pense que c'est bon, on a entendu chacune de vos positions ; on pourrait jouer « au ping-pong » pendant un petit moment ; merci pour ces interventions.

Monsieur Patrick LASSEUBE : moi je constate que le Syndicat est toujours satisfait et il a raison de l'être, car les 24 % d'eau perdue ce sont les consommateurs qui la payent, pas le Syndicat. Ça c'est un fait. Ceci dit je voudrais vous demander deux choses : d'abord si la consommation par ménage est stable ou si elle baisse légèrement ou si elle augmente, parce qu'effectivement au prix où est l'eau les consommateurs font attention ; je pense aussi que c'est dans l'air du temps, que la consommation d'eau devrait diminuer, non pas que l'on se lave moins, mais il y a des façons de pouvoir économiser l'eau. Je voudrais savoir d'une part si c'est visible au Syndicat et d'autre part si le Syndicat fait aussi des campagnes pour inciter les consommateurs à économiser l'eau ? L'eau est un bien précieux, sinon le bien le plus précieux. C'est bien que ce soit un Syndicat géré par les Collectivités, je suis totalement d'accord, mais je voudrais savoir si le Syndicat mène des campagnes auprès des consommateurs pour leur dire que leur bien est précieux, qu'il ne faut pas le gaspiller, enfin une campagne de communication. L'autre point, effectivement vous dites que le schéma en cours s'arrête et qu'il y a un autre qui continue, bien sûr cela va de soi, ça ne s'arrête jamais. La question si vous pouviez me répondre, serait celle-là : vous avez dit que le château d'eau de Bérat

sera le dernier du programme, qu'en est-il du prochain réservoir d'eau dans notre secteur, c'est-à-dire le secteur Fontenilles-Fonsorbes-Saint-Lys ? Merci.

Monsieur Jean-François SUTRA : en ce qui concerne le rendement du réseau, là de toute façon c'est ce qui est exposé, j'ai peut-être fait quelques interventions personnelles mais ce sont les faits que vous allez retrouver dans le rapport. Après libre à vous de comparer avec d'autres Syndicats et aujourd'hui je ne vais pas faire la comparaison, puisque je sais qu'elle n'est pas vraiment en défaveur du Syndicat et même des Syndicats à réseau très dense, comme la Métropole, je vous laisse regarder les rapports de chez VEOLIA, par exemple, ou des rapports d'autres Syndicats ruraux comme la Barousse. Je le laisse à votre estimation. En ce qui concerne le schéma directeur, bien entendu qu'il se prolonge puisque la vie du Syndicat se prolonge, tous les objectifs seront remplis en 2020, puisque le dernier c'est le château d'eau de Bérat et la requalification de l'usine du Fousseret. Pour celui qui est de jusqu'à 2035, je vous avouerai que je ne l'ai pas épluché et donc je ne peux pas répondre ; il semblerait qu'il n'y ait pas d'investissement lourd sur le canton nord de ce Syndicat mais sous toute réserve. Ensuite quand vous dites que vous donnez un avis sur un Syndicat intercommunal, oui puisqu'aujourd'hui comme vous le savez à la Métropole il y a toujours trois modes de fonctionnement pour l'eau : la régie, le Syndicat Intercommunal et la délégation de Service Public.

Monsieur Jacques TENE : je ne vais pas rentrer dans les aspects techniques, je pense que l'on a suffisamment débattu, c'est juste une question de forme Monsieur le Maire, puisque le rapport d'activité de tous Syndicats doit passer en Conseil Municipal et là vous le mettez à titre d'information, ce n'est pas mis à l'ordre du jour. Il y a peut-être une petite erreur de procédure. Il aurait peut-être fallu acter en Conseil Municipal, comme quoi on ajoutait ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : c'est une présentation du rapport...

Monsieur Jacques TENE : normalement c'est présenté en Conseil Municipal à l'ordre du jour ; à moins que la réglementation ait changé, mais j'ai été surpris que l'on aborde cette question-là.

Monsieur le Maire : nous ferons le point là-dessus ; je vous remercie pour ces interventions.

PROCEDURE DE DECHARGE DE FONCTION D'UN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire : l'article 53 de la loi 8453 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité de mettre fin aux fonctions des agents occupant un emploi fonctionnel et fixe la procédure à mettre en œuvre. La fin du détachement doit en particulier être précédé d'une information du Conseil Municipal et elle ne peut prendre effet qu'à partir du premier jour du 3^{ème} mois suivant cette information, soit en ce qui nous concerne le 1^{er} janvier 2019.

Nous n'avons pas trouvé avec Madame MATHEU, Directrice Générale, un fonctionnement adéquat permettant un fonctionnement serein de la Collectivité. Par conséquent, dans le respect de ces dispositions et des garanties prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale, je vous informe que j'ai décidé de mettre fin à compter du 1^{er} janvier 2019, au détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général de Madame Christelle MATHEU, Directrice Territoriale. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur Jacques TENE : ça va supposer financièrement pour la Commune quelle incidence ? Elle est détachée à partir du 1^{er} janvier 2019, on n'aura plus à la rémunérer jusqu'à ce qu'elle ait trouvée quelque chose ou pas ?

Monsieur le Maire : Madame MATHEU ayant également fait part de son souhait de reconversion professionnelle nous l'accompagnons via un cabinet externe. Madame MATHEU est en recherche active de poste et nous allons lancer le recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services. Bien entendu, au 1^{er} janvier 2019, toutes les rémunérations afférentes au détachement de fonction s'arrêtent.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

18/20

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire : je vous informe de la date des deux des prochains Conseils Municipaux, je m'excuse des changements qui interviennent sur les dates, mais le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 4 décembre à 20h30 et le suivant aura lieu le lundi 17 décembre à 20 h30, car sinon celui du 4 décembre risque d'être très très long. Je vous remercie de votre attention.

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites du Groupe d'Elus l'Alternative pour Saint-Lys

Monsieur Patrick LASSEUBE : je fais la lecture au nom du groupe : Monsieur le Maire, vous avez lancé la procédure concernant la rénovation du gymnase le COSEC. Il semble que vous ayez choisi le maintien des activités sportives dans les locaux pendant les travaux. Maintien des activités sportives du collège Léo Ferré en journée et des associations sportives du SLOO le reste du temps.

1/ Cette décision a-t-elle été prise en concertation avec la direction du collège, du Conseil d'Administration du collège et éventuellement du Conseil Départemental 31, en ce qui concerne l'occupation des locaux pendant la journée et par les enfants du collège ?

2/ Cette décision a-t-elle été prise en concertation avec les associations sportives et le comité directeur du SLOO ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur LASSEUBE il me paraît évident que lorsque nous allons débiter les travaux, on avait prévu effectivement de faire cohabiter tous les utilisateurs avec les ouvriers, qu'ils soient collège, adhérents au SLOO et que l'on doit prendre toutes les décisions relatives à cette affaire sans prévenir personne. Trêve de plaisanteries et beaucoup plus sérieusement pour faire taire les rumeurs, car nous espérons que c'est l'objet de vos questions. Nous allons prendre bien entendu toutes les dispositions nécessaires en temps et en heure au bon déroulement des travaux et à la sécurité de l'ensemble des usagers. Des réunions d'information et de préparation ont d'ailleurs déjà eu lieu en présence du principal du collège, des professeurs sportifs, des associations, des utilisateurs pour commencer à aborder ces points-là, mais nous ne sommes pas encore dans cette phase. Bien entendu la recherche et la mise en œuvre de solutions, afin de minimiser au maximum les répercussions de tels travaux et cela avec l'ensemble des partenaires concernés, le collège, le SLOO, le Département, les associations, les éducateurs sportifs, enfin tous les acteurs concernés, sont en cours et il est même encore trop tôt. Participant à la cellule du marché d'appel d'offres, vous êtes bien placé aussi pour le savoir. Nous continuons à mettre en œuvre avec les Services et les professionnels compétents, les moyens nécessaires à la réussite de tels projets ; ce sont des questions qui vont forcément se poser, bien entendu et tous les acteurs seront concernés et concertés.

Monsieur Patrick LASSEUBE : notre question ne s'appuie pas sur des rumeurs, Monsieur le Maire, je vous rassure, première remarque. Cette question n'est pas issue d'une rumeur mais issue du bon sens c'est tout. On peut se poser quand même la question, quand on rénove un COSEC et sans rentrer dans les détails, car je ne les connais pas non plus, mais quand on engage une rénovation d'une ossature entièrement, c'est-à-dire du toit, des parois de l'intérieur des sanitaires du cloisonnement, y compris de l'extérieur on peut quand même se poser en toute logique comment on va faire cohabiter, sachant quand même qu'il y a deux professeurs d'éducation physique, sinon trois qui interviennent journalièrement au collège et que le COSEC on le sait que dans la journée il est occupé ; c'est un fait et que le soir il suffit d'y aller même si on ne pratique pas un sport, ça m'arrive, le COSEC c'est une fourmilière permanente de jour et en soirée...

Monsieur le Maire : qu'êtes-vous en train de dire là Monsieur LASSEUBE ? Je vous vois venir justement.

Monsieur Patrick LASSEUBE : nous nous posons la question sur le fait de savoir comment on peut faire cohabiter des travaux d'une telle ampleur sur une durée aussi longue qui sera de plusieurs mois ? Aujourd'hui vous n'avez pas les éléments de réponse, vous dites on verra ça une fois que l'on aura l'ampleur des travaux et des entreprises en face...

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

19/20

Monsieur le Maire : il faut à minima que le projet soit défini.

Monsieur Patrick LASSEUBE : le projet vous l'avez défini, j'espère.

Monsieur le Maire : non mais Monsieur LASSEUBE, ne vous méprenez pas sur mes propos : il faut qu'à un moment donné le projet soit construit, qu'il soit phasé et que l'on mette en place les moyens derrière. Bien entendu comme pour tous les travaux sur un bâtiment ou sur une voirie, cela entraînera des perturbations, c'est évident et c'est incontournable. Ensuite, à nous de mettre en œuvre avec l'ensemble des partenaires concernés les solutions pour que chacun puisse continuer ses pratiques sportives en sécurité. Bien entendu que l'on ne pourra pas assurer l'ensemble des activités sportives qui ont lieu au COSEC au moment de la rénovation. Il y aura des choses à mettre en place bien sûr et ces choses-là seront travaillées avec l'ensemble des partenaires.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : donc pour préciser il est envisageable qu'il y ait des activités sportives en même temps que les travaux de rénovation, c'est bien ce que j'ai compris ?

Monsieur le Maire : pas au même endroit, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Si vous voulez je pourrai vous dire qu'en présence de l'amiante on continue de faire du sport pendant les travaux. Je pense qu'il faut arrêter ces discussions... non mais Monsieur REY-BETHBEDER, un peu sérieux s'il vous plaît. On n'a pas le droit légalement de faire continuer des activités sportives en même temps que des travaux ! Ensuite on peut imaginer des secteurs qui font que l'on puisse intervenir, mais en tant qu'Elu responsable nous nous appuyerons sur des professionnels compétents et responsables pour nous aider à mener ce type de projet. Ai-je répondu clairement à votre question ? Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Secrétaire de séance,
Corinne LAYE

